

Département politique  
de la  
Confédération Suisse.

56

Berne, le 27 mars 1887

872/83  
129

Monsieur le Ministre,

Notre rapport du 21 concernant votre dernier entretien avec M. Fournens sur la neutralité de la Savoie, ainsi que les détails que m'a fournis M. le Colonel Schweizer lors de son passage à Berne, ont produit sur moi l'impression qu'après avoir cherché à nous faire renoncer à la négociation au moyen des déclarations brutales du Commandant Hue, on veut maintenant traîner les choses en longueur pour qu'en tout cas le ministère actuel n'ait pas besoin de conclure. Ce jeu ne saurait nous convenir, car il est fort possible qu'un nouveau ministère nous déclare tout nettement qu'il ne s'envisage pas comme lié par les pourparlers engagés avec leurs prédécesseurs. Or, maintenant que la question est posée, il est pour nous d'un intérêt majeur de la mener à bonne fin.

Si M. Fournens avait confirmé les déclarations de son attaché militaire, j'aurais proposé au Conseil fédéral de notifier tout tranquillement au gouvernement français notre manière de voir sur le tracé de la ligne et sur le règlement des rapports des troupes d'occupation avec les autorités civiles et les habitants, comme si aucuns pourparlers n'avaient eu lieu. Les ministres actuels auraient dû avaler la pilule sans faire trop la grimace, car ils savent que leur attitude à notre égard a été compromettante

pour eux.

Monsieur le Dr. Lardy,  
Ministre de la Confédération

Paris



1861  
 88/578  
 851

J'estime que le même moyen peut être employé très utilement pour déjouer la nouvelle tactique que je vois entrevoir. Les jours du ministère actuel sont évidemment comptés. Il peut se faire qu'après la rentrée de Pâques, une crise éclate. Si la négociation n'est pas encore terminée, il faudrait, avant le vote de la chambre qui mettrait le ministère en minorité, faire une notification dans le sens indiqué. Vous remettriez cette note en l'accompagnant de commentaires verbaux indiquant pourquoi, après les ouvertures faites par les ministres français nous demandant de « faire vite et amicalement, » nous ne pouvons nous laisser éconduire comme un serviteur dont on n'a plus besoin.

Avant de faire au conseil fédéral une proposition dans ce sens, j'aimerais avoir votre avis sur la question. J'ai rédigé un projet de note que je joins à la présente en vous priant de me donner aussi votre opinion à ce sujet.

Sans tous les cas, j'admets que vous ferez auprès de M. Florens des démarches pour témoigner du désir du conseil fédéral de voir terminer la négociation sans retard. Ou bien seriez-vous d'avis de n'en faire aucune, pour pouvoir dire, en présentant notre note, qu'étant sans réponse malgré les promesses faites, nous nous voyons obligés d'agir de la sorte?

J'ai tenu à vous soumettre toutes ces questions des maintenant, estimant qu'il est utile de profiter du répit forcé que la négociation subit, pour arrêter en commun, avec le calme et la maturité de la réflexion dont nous pouvons prendre <sup>le temps</sup>, la meilleure marche à suivre.

Aguez, Monsieur le Ministre, la nouvelle expression de mes sentiments très distingués

L. W.

Le Département Politique

56

Berne, le

872/1883

128

de la  
Confédération Suisse.Projet de note.

Les incertitudes de la situation politique générale ont engagé le Conseil fédéral à se préoccuper de la neutralité de la Savoie confiée à sa sauvegarde par les traités européens. Il s'est demandé quelles seraient les mesures de détail qu'il aurait à prendre, le cas échéant, en exécution des stipulations internationales dont il s'agit, et il s'empresse de faire connaître au Gouvernement de la République française les résultats de l'examen auquel il s'est livré.

Les détails d'exécution que les stipulations des traités ont laissés à la pratique concernent :

1.<sup>o</sup> le tracé exact de la ligne qui, aux termes de l'acte du 20 novembre 1815, doit être tirée, depuis Ugine (y compris cette ville), au midi du lac d'Annecy, par Faverges jusqu'à Lecheraine, et de là au lac du Bourget jusqu'au Rhône ?

2.<sup>o</sup> les rapports des troupes d'occupation avec les autorités civiles et les habitants.

Voici les règles que le Conseil fédéral croit qu'il y aurait lieu d'observer, si les circonstances prévues par l'art. 92 de l'acte final du Congrès de Vienne venaient à se produire.

En ce qui concerne le tracé de la ligne extérieure de la région de neutralité, il lui paraît que ce tracé est suffisamment indiqué par le libellé de l'acte du 20 novembre 1815 pour qu'il ne puisse s'élever aucune

contestation à ce sujet. La carte ci-jointe avec la description verbale y annexée fixe ce tracé d'une manière strictement conforme au sens littéral du dit acte. Tout d'abord, la ville d'Ugine se trouve expressément comprise dans la région de neutralité; les mots "par Faverges" signifient indubitablement que cette localité y doit également rentrer; quant aux mots "jusqu'à Lecheraine", "au lac du Bourget", "jusqu'au Rhône", ils indiquent clairement que ces points doivent être touchés extérieurement par la ligne, c'est à dire laissés en dehors de la zone neutralisée.

En ce qui concerne les rapports des troupes d'occupation avec les autorités civiles et les habitants, il est dans la nature des choses que le même traitement soit appliqué sur toute l'étendue du territoire neutralisé tant suisse que savoisien, sous le rapport soit des prestations à fournir à la troupe et des indemnités à payer en échange, soit de la juridiction militaire. Ces divers points sont déterminés de la manière la plus équitable par les lois et règlements suisses, et le Conseil fédéral estime que les populations savoisiennes ne peuvent désirer rien de mieux que les égards et le traitement garantis sous ce rapport aux populations suisses.

L'art. 92 de l'acte final du Congrès de Vienne assure le fonctionnement de l'administration civile, qui ne doit être gênée en rien par les dispositions militaires que la Confédération suisse jugera à propos

de première. Il va de soi que les autorités civiles ne doivent, de leur côté, rien faire qui soit contraire aux intérêts de la défense du pays, et que les agents de police dont elles disposent, ne seront employés, sous leurs ordres qu'à leur service habituel. Le conseil fédéral est en outre d'avis que la présence d'un commissaire civil suisse pourrait, à l'occasion, faciliter les bons rapports des troupes d'occupation avec les autorités civiles et ses habitants.

Deux autres points de détail doivent encore être abordés ici. Il paraît utile et même nécessaire qu'en cas d'occupation, un service spécial de postes et de télégraphes soit organisé pour les troupes suisses. Le Conseil fédéral ne manquerait pas de s'entendre avec l'administration française pour déterminer les détails de cette organisation. L'autre point concerne les approvisionnements et envois destinés à l'usage de la troupe, que le gouvernement français jugera sans doute équitable d'exempter de tous droits et contributions.

Le Conseil fédéral aime à croire que ces principes, qui ne sont à ses yeux que la conséquence toute naturelle des stipulations des traités, ne rencontreront pas d'objections de la part du gouvernement de la République française. Il se déclare en reste disposé à les fixer dans une convention spéciale, si le désir en est manifesté, bien qu'une telle convention ne soit pas prévue par les traités.

Persuadé d'ailleurs que le gouvernement français accueillera cette démarche comme une preuve de

sincère Désire qui anime le Conseil fédéral d'observer  
scrupuleusement, vis-à-vis de tous les Etats, les  
stipulations qui garantissent la neutralité savoisi-  
enne à laquelle nos Deux pays sont plus particulière-  
ment intéressés, et non moins convaincu que les  
loyales Déclarations qui précèdent contribueront  
à resserrer les liens étroits d'amitié qui les unissent  
Depuis si longtemps, le soussigné saisit, etc. etc.